



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Lozère
COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_050 - Objet : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE ECOLE de MUSIQUE DEPARTEMENTALE de la LOZERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° PREF-BICCL-022-0003 du 22 janvier 2019 portant constatation des compétences exercées par la communauté de communes Randon-Margeride à compter du 1er janvier 2019,

Vu la compétence facultative : Adhésion aux structures de formation des arts et de la musique : Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML),

Considérant les statuts du syndicat mixte Ecole Départementale de la Musique de la Lozère qui prévoient la désignation des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à l'assemblée générale,

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_050-DE

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, de désigner pour siéger au Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique Départementale de la Lozère, les délégués suivants :

Titulaires:

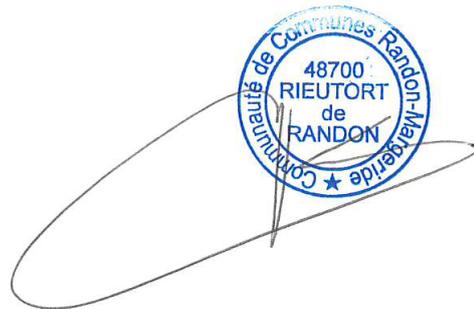
Murielle TEISSEDRE,
Michèle PIEJOUJAC
José MARTINEZ

Suppléants:

Jean-Luc GOAREGUER,
Cécile VIGNOBOUL
Claire HELARY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
François SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_050-DE